



Bruges

2024-TEMP-36

PTO/Centre juridique/EF

**Arrêté du Maire
portant réglementation temporaire de stationnement Rue Robert
Mathieu lors de la collecte nationale des Restaurants du Cœur
du 1^{er} au 3 mars 2024**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **CONSIDERANT** la demande de l'association Les Restaurants du Cœur de réserver une partie des places de stationnement situées Rue Robert Mathieu à Bruges, face à leur siège départemental, en vue de l'organisation de leur collecte nationale du 1^{er} au 3 mars 2024,
- **CONSIDERANT** le grand nombre de participants attendus et la nécessité de sécuriser l'organisation logistique de cet évènement,
- **CONSIDERANT** la validation des services municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Du vendredi 1^{er} mars 2024 à 7h00 au dimanche 3 mars 2024 à 20h00, les places de stationnement situées face au 20 rue Robert Mathieu, conformément au plan joint, sont neutralisées.

Ces places de stationnement seront **exclusivement réservées** aux véhicules nécessaires à l'organisation de la collecte nationale des Restaurants du Cœur et aux participants.

ARTICLE 2

Des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation sont mis en place par les Services communaux et métropolitains afin de matérialiser les places de stationnement réservées.

Le présent arrêté sera en outre affiché sur site 48h avant de début de l'interdiction, pour l'information des riverains et des usagers.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence. Tout véhicule non-autorisé et/ou resté en stationnement fera l'objet d'un enlèvement par les services de la fourrière après intervention des forces de Police.



Bruges

ARTICLE 3

Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité de l'organisateur, l'association Les Restaurants du Cœur, qui est chargée de veiller à son bon déroulement, notamment en ce qui concerne le stationnement des véhicules autorisés sur les places neutralisées.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres logistiques communaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous format électronique sur le site internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 23/02/2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Pierre CHAMOULEAU

Annexe à l'arrêté n°2024-TEMP-34 : Places neutralisées Rue R. Mathieu 33520 Bruges

